

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PP-038

Afin de permettre le réaménagement du stationnement existant, près de la rue Renoir, ainsi que le remplacement de la clôture en maille de chaîne située en marge avant de la cour d'école pour le 11480, boul. Rolland le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord :

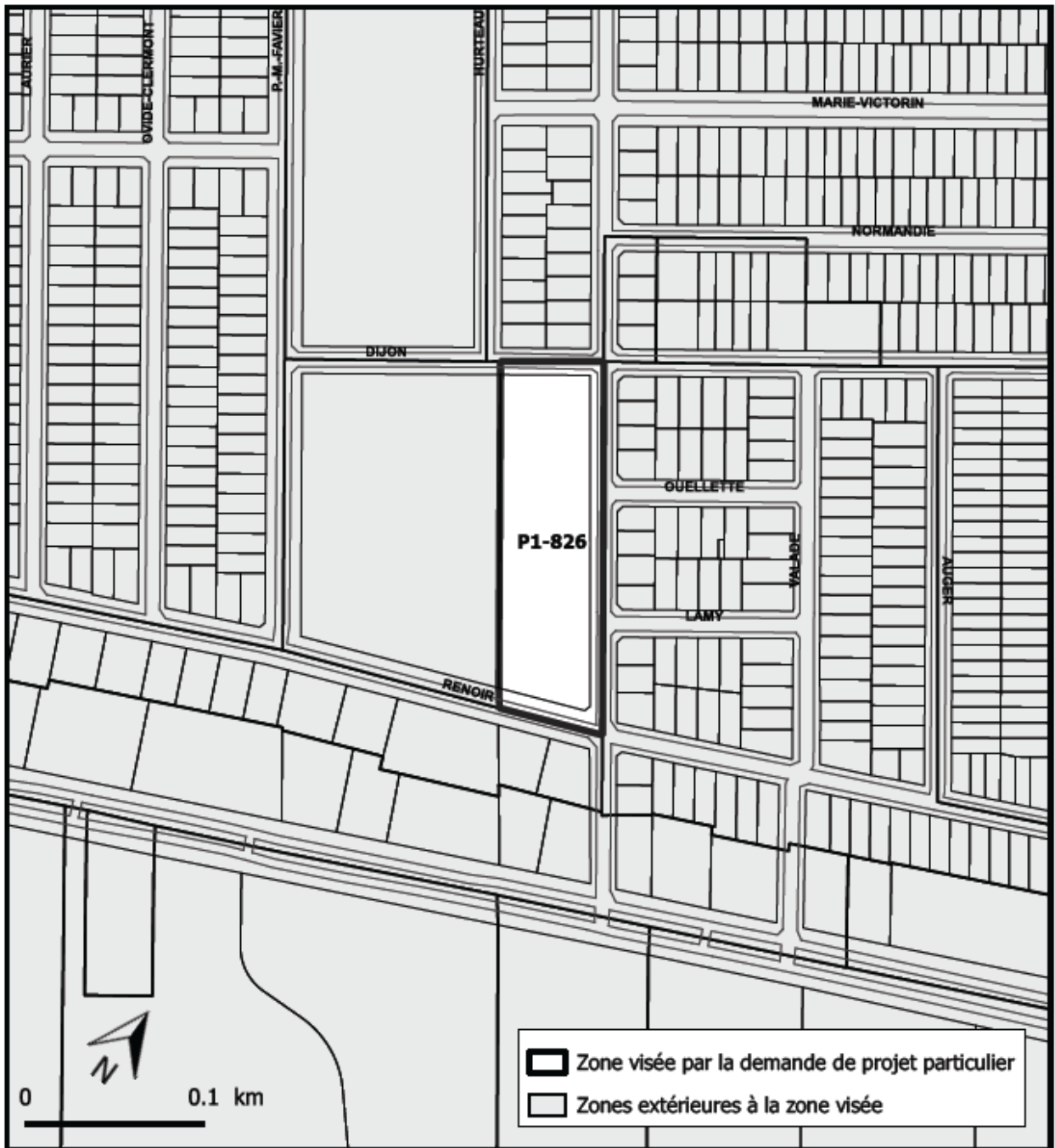
QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2019, le premier projet de résolution PP-038 en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1), une assemblée publique de consultation se tiendra le **MARDI 28 MAI 2019, À 18 H 45, À LA SALLE DU CONSEIL, 11155, AVENUE HÉBERT, MONTRÉAL-NORD.**

QU'au cours de cette assemblée, le projet de résolution sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus lors de cette assemblée.

Ce projet de résolution vise à permettre le réaménagement du stationnement existant, près de la rue Renoir, ainsi que le remplacement de la clôture en maille de chaîne située en marge avant de la cour d'école pour le 11480, boul. Rolland.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise la zone décrite ci-dessous :



Montréal-Nord

Montréal

**AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX
FINS DE CONSULTATION**

**PPCMOI
PP-038**

LÉGENDE

(En utilisant autant que possible le nom des voies de circulation, donnez en le périmètre une fois peut présenter une diversité ou illustrer par croquis, ou indiquer l'endroit approximatif ou se situe la zone ou le secteur de zone et mentionner le fait que la description ou l'illustration peut être consultée au bureau de la municipalité. Il n'y a aucune obligation de décrire, d'illustrer ou d'indiquer l'endroit approximatif des zones ou secteurs de zone contigus.

À noter que le périmètre décrit ou illustré ou l'endroit approximatif indiqué, dans le cas des zones ou secteurs de zone adjacents peut être celui de l'ensemble qu'ils forment. Enfin, si toutes les zones ou secteurs de zone du territoire de la municipalité doivent faire l'objet d'une description ou d'une illustration de périmètre ou d'une indication de situation approximative, l'avis n'a pas à contenir une telle description, illustration ou indication, sauf si l'avis contient la description de l'objet des dispositions de portée 2.)

QUE ce projet de résolution ainsi que l'illustration par croquis de la zone concernée peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement, au 4243, rue de Charlevoix, ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 4241, Place de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à 13 h.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 9 mai 2019.

La secrétaire d'arrondissement,

Marie Marthe Papineau, avocate